



## FICHE DE POSTE

**Intitulé du poste : Agent d'exploitation spécialisé dans un CEI (Cayenne-Régina / St Georges / Kourou / Iracoubo / St Laurent-du-Maroni N° VisioM Poste :**  
**Macrograde : C Exploitation**

Voie d'accès	Durée d'occupation min-max	Évolution possible
Concours	3 ans mini avant une éventuelle mobilité géographique	Chef d'Équipe

<b>Cotation du poste</b>	CEI PTETE 2,5
<b>Catégorie d'emploi</b>	AE/AES
<b>Famille(s) professionnelle(s)</b>	IST – Conception, entretien et exploitation
<b>Emploi(s)-type(s) de rattachement</b>	CEE012 – Agent d'intervention d'un centre d'exploitation
<b>Correspondance RIME</b>	FPEINF02 - Ouvrier de maintenance/Expert en infrastructures

<b>Service/Pôle/Unité</b>	DEAL Guyane/SISR/District/CEI (Cayenne-Régina / St Georges / Kourou / Iracoubo / St Laurent-du-Maroni
<b>Localisation</b>	Cayenne (973)

<b>Vacance poste et motif recrutement</b>	Vacant
<b>Titulaire précédent (nom, grade ...)</b>	
<b>Nom et fonction du n+1</b>	Chef de CEI

### Missions (raison d'être du poste) :

Contribue à l'entretien et à l'exploitation des routes nationales

Participe à l'évaluation de l'état des infrastructures et des ouvrages liés aux routes nationales et à la sécurisation de leur utilisation

### Environnement du poste – Contexte et description du service :

Au sein du pôle « entretien et exploitation » du Service Infrastructures et Sécurité Routière, le district est chargé de l'entretien et de l'exploitation du réseau routier de Guyane (450 km, RN1 de Cayenne à St Laurent du Maroni et RN2 de Cayenne à St Georges de l'Oyapock).

### Enjeux et dossiers principaux du poste :

Surveillance du réseau routier et des ouvrages associés dans l'objectif d'assurer la sécurité des usagers

Chargé de l'exécution de travaux d'entretien, de réparation et d'exploitation du réseau routier national

Interventions en dehors des heures normales de travail (astreinte) en cas de nécessité

**Activités principales :**

- assure la surveillance du réseau routier et du domaine public routier
- réalise les visites des ouvrages/équipements et rend compte de leur état.
- participe aux interventions d'urgence et de sécurité
- mets en œuvre un dispositif garantissant la sécurité immédiate des usagers en cas de risque
- participe à l'entretien courant des infrastructures et équipements de la route ou des bâtiments du CEI
- vérifie la fonctionnalité des infrastructures et équipements ou bâtiments pour assurer la sécurité des usagers
- participe à l'exploitation courante des infrastructures, équipements ou bâtiments
- pose des signalisations permanentes et temporaires pendant les interventions
- veille à la bonne exploitation des infrastructures, équipements ou bâtiments
- informe les usagers et les intervenants extérieurs
- rédige des procès verbaux et des comptes-rendus de ses interventions afin d'alerter sa hiérarchie

**Management :**

Exercé dans le poste	Positionnement dans la structure
Néant	Placé sous la responsabilité hiérarchique des chefs de CEI, et sous la responsabilité fonctionnelle d'un chef d'équipe au sein des équipes mutualisées de Cayenne-Régina / St Georges / Kourou / Iracoubo / St Laurent-du-Maroni

**Relations internes et externes :**

Sous l'autorité directe des chefs d'équipes du CEI  
 Collaboration avec les autres AES du CEI  
 Collaboration avec le Parc pour l'entretien des matériels (Atelier)  
 Travail en mutualisation avec les autres CEI et le Parc (exploitation)

**Responsabilités tenant au poste ou au positionnement du titulaire :**

Surveillance du réseau routier et des infrastructures associées  
 Mise en œuvre des recommandations relatives à la sécurité et à la signalisation sur les chantiers

**Compétences nécessaires et/ou à développer :****Compétences techniques**

- connaissance de la documentation technique de base liée à l'entretien, l'exploitation des infrastructures, équipements ou bâtiments
- connaissances de base sur les matériaux et matériels utilisés couramment
- maîtrise des consignes et réglementations relatives à la signalisation, l'hygiène et la sécurité
- Expérience en travaux d'entretien routiers, espaces verts
- Entretien du matériel

**Compétences transversales**

- Appliquer et respecter les consignes (directives, consignes de sécurité, ...)
- Appliquer le règlement intérieur (horaires de travail, ...)
- Rendre compte à la hiérarchie
- Savoir réagir à des événements pouvant mettre en cause la sécurité des personnels ou des usagers
- Esprit d'initiative, capacité de réaction

**Compétences relationnelles**

- Travail en équipe
- savoir rendre compte à la hiérarchie, sur la base d'observations précises, d'événements ou état des infrastructures et équipements ou bâtiments
- être réactif

**Modes d'acquisition****Profils recherchés, antériorité éventuellement nécessaire:**

Permis B et si possible Poids-Lourds

Certificats d'aptitude à la conduite en sécurité (CACES)

Agent ayant déjà tenu des postes en CEI ou similaire

**Conditions de travail :**

Matérielles	Horaires et saisonnalités	Conditions particulières
Moyens matériels affectés au CEI ou mutualisés au sein de la DEAL  EPI - Équipements de Protections Individuels	Horaires du CEI : 6h-14 du lundi au jeudi, 6h-12h30 le vendredi,  Selon nécessités : Travail de nuit sur le secteur de Cayenne Travail en déplacement hebdomadaire sur le secteur de Régina	Emploi faisant l'objet d'astreintes  Aptitude physique à occuper le poste

**Contact : Gabrielle PLATOF – adjointe au Chef de district : 0594 29 79 56****Majoration de salaire de 40% de l'indice nouveau majoré**

**Indemnité de sujétion géographique** : Le décret n° 2013-314 du 15 avril 2013 a institué l'ISG (indemnité de sujétion géographique) pour les fonctionnaires de l'État en poste en Guyane à compter du 1er octobre 2013. Son montant sera déterminé par arrêté ministériel.

**Congés bonifiés** : L'agent peut bénéficier d'un congé bonifié tous les 3 ans : il doit justifier de 36 mois de services ininterrompus. Il comprend le congé annuel de 5 semaines auquel s'ajoute, si les nécessités de service ne s'y opposent pas, une bonification de 30 jours consécutifs maximum. La durée totale du congé bonifié est donc de 65 jours consécutifs et un A/R Paris-Guyane payé par l'administration

**Avantages fiscaux – IRPP** : L'impôt calculé (après plafonnement des effets du quotient familial et réduction d'impôt complémentaire) est diminué d'un abattement de 40 % pour la Guyane (limité à 6700 €) : IR = IR – 40%